



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

**Demande d'attestation de conformité du projet d'assainissement individuel
dans le cadre d'une demande d'urbanisme**

BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ

Grenoble Air Parc • 1, avenue Roland Garros
• 38590 Saint-Étienne de Saint-Geoirs
Tél. : 04 76 93 51 46 • Fax : 04 76 93 58 38

Accueil du public

1 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny
38260 LA COTE SAINT-ANDRE
Pôle Environnement – Service SPANC – 04.74.20.98.37

Madame, Monsieur,

Vous désirez construire, rénover ou agrandir un bâtiment. Celui-ci ne pourra pas être raccordé à un réseau d'assainissement collectif.

Vous devrez donc réaliser ou mettre aux normes un équipement d'assainissement non collectif, dit « assainissement individuel » qui respectera les normes en vigueur, ceci afin de protéger notre environnement (nappe phréatique, cours d'eau, voisinage, salubrité publique, ...).

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a imposé aux collectivités locales de nouvelles obligations relatives à l'assainissement individuel. Elles doivent prendre en charge son contrôle.

Ainsi, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de Bièvre Isère Communauté donnera un avis sur chaque demande d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire ou permis d'aménager) et sur chaque mise aux normes d'installation d'assainissement non collectif. En outre, il contrôlera la bonne exécution du dispositif d'assainissement individuel et délivrera le certificat de conformité de l'installation réalisée.

Ce présent dossier a été réalisé par le SPANC de Bièvre Isère Communauté afin de faciliter vos démarches administratives et de vous orienter sur le choix de votre futur assainissement. Il vous permettra également de prendre toutes les précautions pour la réalisation de votre équipement, ce qui vous évitera des dysfonctionnements ultérieurs.

Vous souhaitant bonne lecture,

Cordialement

Le Service Assainissement

SOMMAIRE

❖ 1 – Les étapes indispensables de votre projet

A. Connaître la faisabilité d'une installation d'assainissement individuel sur votre terrain	page 4
B. Choisir votre filière	page 4
C. Implanter votre filière	page 5
D. Remplir vos fiches de renseignements	page 5
E. Envoyer votre demande d'Attestation de Conformité au SPANC	page 6
F. Déposer votre demande d'urbanisme en mairie	page 6
G. Mise au point sur le terrain avant les travaux	page 6
H. Contrôle des travaux avant remblaiement des fouilles et certificat de conformité	page 6

❖ 2 - A savoir

A. Tarifs	page 7
B. Les conséquences d'un Certificat de Non-Conformité	page 7
C. Rappel des limites d'implantation	page 8

❖ 3 – Annexe à détacher page 9

Le Service Assainissement de Bièvre Isère Communauté se tient à votre disposition pour un éventuel rendez-vous sur votre terrain ou pour tout autre renseignement. Contacter Monsieur Sébastien MUFFAT-JEANDET au 04.74.20.98.37 – e-mail : spanc@bievre-isere.com



❖ 1 – Les étapes indispensables de votre projet

A. Connaître la faisabilité d'une installation d'assainissement individuel sur votre terrain

Dans un premier temps, vous devez vous assurer de la possibilité d'infiltrer vos eaux usées sur votre terrain. Pour cela, adressez-vous à votre commune qui vous indiquera les éventuelles contre-indications à la réalisation d'un assainissement non collectif sur votre parcelle (aléas des risques naturels,...). Dans un deuxième temps, sachez que certains terrains présentent de fortes contraintes (mauvaise perméabilité, pente forte, présence de la nappe phréatique, surface insuffisante...).

Afin de déterminer le niveau de perméabilité de votre sol, le Service Assainissement vous conseille très fortement de faire réaliser à vos frais **une étude de sol et de filière auprès d'un bureau d'études spécialisé**. Ce dernier vous assurera la faisabilité d'un dispositif d'assainissement individuel sur votre terrain grâce à la réalisation de sondages et d'essais de perméabilité. Aussi, il vous conseillera sur la filière préconisée et son implantation qui devront être adaptées selon vos contraintes de terrain et en fonction de votre projet (niveau de sortie des eaux usées, piscine, géothermie, chemin d'accès...).

Si toutefois, vous estimez que l'étude de sol n'est pas nécessaire, le Service Assainissement se réserve le droit de refuser la possibilité d'un assainissement individuel pour votre permis de construire en cas de doute sur les potentialités de votre terrain.

B. Choisir votre filière

La filière retenue devra suivre obligatoirement les prescriptions techniques de l'éventuelle étude de sol que vous avez fait réaliser ainsi que la réglementation en vigueur (arrêté du 7/09/2009). Les différentes filières réglementaires sont inscrites dans l'Arrêté Ministériel du 7/09/2009.

Un dispositif d'assainissement individuel se compose généralement :

- d'un poste de prétraitement
- d'un système de traitement traditionnel utilisant le sol en place ou en sol reconstitué ou autre
- d'un exutoire (soumis à autorisation du gestionnaire du point de rejet), le cas échéant

Depuis 2009, de nouveaux dispositifs individuels plus compacts ont été agréés par le Ministère de l'Ecologie.

La liste de ces nouveaux systèmes est disponible sur le site du Ministère à l'adresse suivante : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrés-a185.html.

Par ailleurs, un guide d'information sur les différentes installations envisageables a été publié. Sur demande, il peut vous être fourni et vous aidera à choisir l'installation la plus adaptée à votre projet.

C. Implanter votre filière

Maintenant que vous avez choisi votre filière et que vous connaissez son dimensionnement, vous devez réaliser ou faire réaliser (par votre architecte ou constructeur) un plan masse (au 1/200^e) de votre projet sur lequel devra figurer impérativement :

- ✚ les limites de votre propriété
- ✚ l'implantation de votre projet de construction
- ✚ l'implantation des accès, aire de stationnement, piscine, géothermie...
- ✚ les éventuelles servitudes
- ✚ l'implantation exacte des dispositifs d'assainissement (prétraitement, traitement et exutoire) à l'échelle,
- ✚ les indications sur la topographie (pente, sens de la pente, pourcentage...)

➤ **ATTENTION : le système de traitement ne peut en aucun cas se situer sur une zone remblayée.**

Si vous n'êtes pas l'auteur du projet architectural, il est indispensable de fournir les prescriptions de ce dossier à la personne concernée (architecte, constructeur...) afin de ne pas rallonger les délais d'instruction de votre permis de construire.

Ce plan masse sera impérativement joint à votre demande d'Attestation de Conformité.

D. Remplir la fiche de renseignements

✚ ***La fiche est à détacher en annexe. Elle donnera au Service Assainissement les informations nécessaires pour la validation de votre projet.***

✚ ***Remplissez-la précisément avec attention.***

E. Envoyer votre demande d'Attestation de Conformité à notre service.

Vous devez joindre dans votre dossier :

- Le plan masse (au 1/200^e) du projet faisant figurer la filière retenue pour l'assainissement individuel
- Un plan de situation de votre parcelle (au 1/25 000^e)
- Votre fiche de demande d'installation d'assainissement individuel (annexe à détacher)
- L'étude de sol éventuelle
- Les éventuelles autorisations à obtenir pour le rejet des eaux traitées.

Suite à la réception de votre dossier et s'il est conforme aux différentes préconisations techniques précitées, le SPANC vous enverra une Attestation de Conformité de votre projet d'assainissement non collectif. Si le dossier n'est pas conforme ou incomplet, nous vous contacterons rapidement afin que vous le modifiez ou le complétiez.

F. Déposer votre demande d'urbanisme en mairie (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable)

Vous devez joindre à votre dossier de demande d'urbanisme le plan masse validé ainsi que l'Attestation de Conformité délivrée par le SPANC.

Lors de l'instruction de votre demande d'urbanisme, la mairie de votre commune consultera le SPANC afin de valider votre demande d'urbanisme et de vérifier son adéquation avec l'Attestation de Conformité que vous nous avons délivrée.

G. Mise au point sur le terrain avant les travaux

Suite à la délivrance de votre autorisation de permis de construire et avant le début des travaux d'assainissement de votre construction, vous devrez prendre contact sur le terrain avec le technicien du service et votre terrassier. Ce rendez-vous permettra d'implanter correctement votre installation individuelle et de préciser à votre terrassier les contraintes techniques de votre chantier.

H. Contrôle des travaux avant remblaiement des fouilles et certificat de conformité

A la suite du contrôle avant remblaiement des fouilles, le technicien du SPANC vous délivrera alors :

- Un certificat de conformité si votre installation a été réalisée conformément au projet validé
- Un certificat de non-conformité si votre installation ne respecte pas les prescriptions du projet validé ou si le contrôleur n'a pas pu vérifier l'installation avant remblaiement des fouilles.

Le certificat restera dans votre dossier d'urbanisme en mairie.

❖ 2 – A savoir

A. Tarifs

L'instruction de votre projet d'assainissement vous sera facturée même si votre demande d'urbanisme n'est pas délivrée à hauteur de **84.80 € HT**.

Le contrôle sur le terrain de votre installation sera facturé **127.20 € HT**.

Ces montants seront mis en recouvrement une fois le contrôle de votre installation réalisé (ces tarifs sont applicables pour l'année 2016).

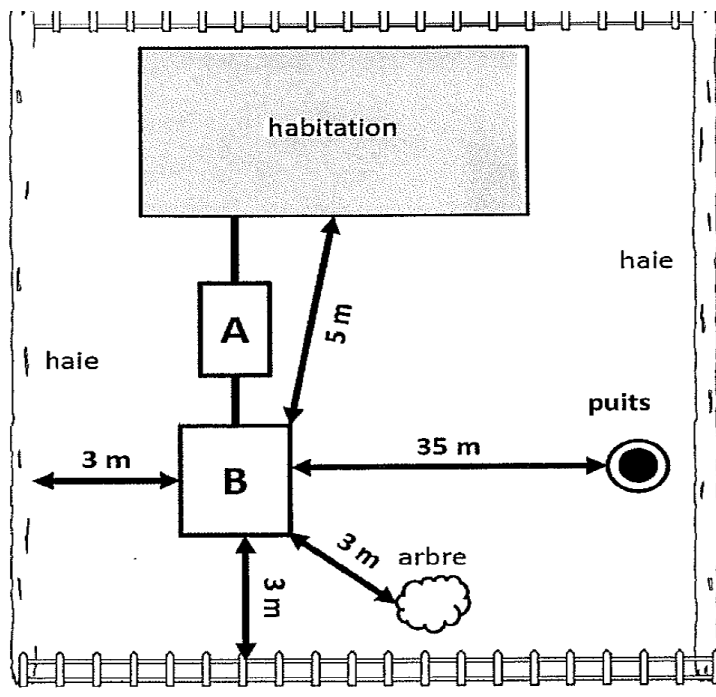
B. Les conséquences d'un certificat de non-conformité

- Il peut générer des contraintes lors de la vente de votre habitation puisqu'une mise en conformité sous un an sera obligatoire (loi Grenelle 2 du 12/07/2010).
- La commune pourrait ensuite donner un avis défavorable à vos demandes d'urbanisme à venir (piscine, agrandissement ...).
- Si votre installation engendre des nuisances reconnues (pollution du milieu naturel, écoulement d'eaux usées sur la voirie ou chez un voisin,...) Bièvre Isère Communauté peut intervenir et faire jouer son pouvoir de police en vous mettant en demeure de rénover votre installation en conformité avec la législation en vigueur.
- Il ne vous permet pas d'obtenir une dérogation de 10 ans, vous exonérant de vous raccorder au réseau d'assainissement collectif si une extension de réseau se réalisait sur votre secteur (vous seriez donc tenu de vous raccorder dans le délai réglementaire de 2 ans).

C. Rappel des limites d'implantation

Les dispositifs de traitement par le sol (épandage, filtre à sable...) doivent se situer :

- A plus de 3 mètres des limites de propriété
- A plus de 5 mètres d'un bâtiment
- A plus de 5 mètres d'un ruisseau ou d'un plan d'eau
- A plus de 3 mètres des arbres, haies (5 mètres pour les arbres à hautes tiges)
- A plus de 35 mètres d'un puits, d'un captage ou d'une source destinés à la consommation humaine.



A remplir et à joindre à votre demande d'attestation de conformité

Votre plan masse (au 1/200^e), votre plan de situation de votre parcelle (au 1/25 000^e), l'étude de sol éventuelle et les éventuelles autorisations à obtenir pour le rejet des eaux traitées.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Référence : loi sur l'eau du 30/12/2006 et arrêtés ministériels du 27/4/2012 et du 7/3/2012 – DTU n° 64.1

Demande en vue d'un futur dossier de :

Permis de construire

Permis d'aménager

Déclaration préalable

Projet d'installation d'assainissement :

Adresse :

Code postal : Commune :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

Surface du terrain : m²

Coordonnées du pétitionnaire

Nom du Propriétaire : Prénom :

Adresse:

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :

Caractéristique des locaux :

Maison principale Maison secondaire Autre (préciser) :

Neuve Existante

Nombre d'usagers : Nombre de pièces principales (nbre de chambres + 2) :

Faisabilité de l'assainissement individuel : document de référence

Etude de sol à la parcelle Carte d'aptitude des sols

Autres, préciser : Néant

Présence de puits, sources, captages destinés à la consommation humaine dans un rayon de 35 mètres du dispositif d'assainissement : oui non

Le dispositif d'assainissement individuel (à faire figurer à l'échelle sur le plan masse)

Prétraitement :

Bac à graisses

Fosse toutes eaux volume : m³ (3 m³ minimum)

Préfiltre :

incorporé extérieur

Autre (à préciser) :

Epuration :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage | Longueur totale de tranchées :..... m |
| <input type="checkbox"/> Lit d'épandage | Surface (60 m ² minimum) : m ² |
| <input type="checkbox"/> Filtre à sable drainé | Surface (25 m ² minimum) : m ² |
| <input type="checkbox"/> Filtre à sable non drainé | Surface (25 m ² minimum) : m ² |
| <input type="checkbox"/> Tertre d'infiltration | Surface (25 m ² minimum) : m ² |
|
 | |
| <input type="checkbox"/> Filtre à massif de zéolithe | |
| <input type="checkbox"/> Filière agréée (filtre compact, microstation, filtre planté...) | |
| Nom commercial : | |
| Modèle : | |
| N° d'agrément : | |
| Capacité de traitement : | eh |

Evacuation

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Tranchée d'infiltration – Longueur totale de tranchées : | m |
| <input type="checkbox"/> Puits d'infiltration | |
|
 | |
| <input type="checkbox"/> Réseau d'eaux pluviales communal | } autorisation de rejet du gestionnaire
fournie <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> Fossé, ruisseau | |

Eaux pluviales :

En aucun cas, les eaux pluviales ne doivent transiter par le dispositif d'assainissement individuel.

Destination des eaux pluviales :

- Puits d'infiltration Collecteur public Ruisseau, fossé Autre

ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

- à informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- à ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du SPANC ;
- à informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement dans le délai indiqué dans le règlement de service du SPANC ;
- à respecter les règles techniques de pose du système projeté ;
- à ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- à ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- à assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis d'agrément le cas échéant (filières agréées) ;
- à s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à : Le

Signature